

# Commission de l'insertion des jeunes

9 janvier 2023

## Sommaire

---

<b>Ouverture</b>	<b>2</b>
<b>Audition de Marie LEON, directrice adjointe du cabinet de Charlotte CAUBEL</b>	<b>4</b>
<b>Audition de Flore CAPELIER, directrice de l'observatoire national de la protection de l'enfance</b>	<b>6</b>
<b>Audition de Philippe GESTIN, docteur en sociologie, auteur de <i>18 ans et bientôt à la rue !</i></b>	<b>15</b>
<b>Questions diverses</b>	<b>19</b>

## Ouverture

---

### **Antoine DULIN**

Bonjour à toutes et à tous. Avant de commencer, je voulais présenter tous mes vœux à chacun et chacune d'entre vous pour cette nouvelle année. Qu'elle soit pleine de simplicité, car nous en avons tous besoin, tant dans votre vie professionnelle que personnelle. Profitons des moments simples lorsque nous le pouvons.

Au sein de la Commission Insertion du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ), nous repartons pour une nouvelle année qui sera particulièrement chargée avec trois sujets d'étude prioritaires, tout en sachant que nous pouvons aussi être saisis par la Première ministre ou les ministres, notamment en urgence.

Nous avons fait un point avec Jeanne Péchon, Vice-présidente de la commission et Naouel Amar du Secrétariat général du COJ, ce qui nous permet d'avoir un bon agenda pour ces prochains mois.

Je souhaite à chacun et chacune d'entre vous une belle année. J'espère qu'elle sera fructueuse pour les travaux de la Commission Insertion des Jeunes.

Je vous propose que nous accueillions de nouveaux participants dans cette instance et que nous leur donnions la parole pour se présenter. Commençons par Nasreddine Nagga qui représente désormais la Jeune Chambre Economique Française (JCEF) au COJ.

### **Nasreddine NAGGA**

Je suis membre de la Chambre Economique Française, je succède à Yoann Lacombe. Du point de vue géographique, je suis situé à La Rochelle, en Charente-Maritime. Au sein du COJ, je suis particulièrement intéressé par l'interaction avec les différentes structures, notamment l'Union Nationale des Missions locales ainsi que Scouts et Guides de France. J'ai confiance en la capacité de ces structures de travailler en synergie, pour proposer de véritables solutions. Il me tarde de commencer à travailler.

### **Antoine DULIN**

Nous accueillons aussi deux nouvelles personnes pour représenter l'Union Nationale des Missions Locales : Wendy Lafaye, qui préside la Mission locale de Clermont-Ferrand et Marc Godefroy qui préside notamment l'Institut Bertrand Schwartz.

### **Wendy LAFAYE**

Bonjour à tous et meilleurs vœux à tous pour cette année 2023. Je suis conseillère municipale à la ville de Clermont-Ferrand, Présidente déléguée de la Mission locale et Présidente de l'Association régionale des Missions locales en Auvergne-Rhône-Alpes. Je siége depuis peu au sein du bureau de l'Union Nationale des Missions Locales, que je représente au sein du COJ.

### **Marc GODEFROY**

Bonjour à tous. Je suis très heureux d'intégrer cette instance. Je suis Président d'une Mission locale du Sud de la Métropole lilloise. J'ai été Président de l'Association régionale des Missions locales des Hauts-de-France. Je fais partie du bureau de l'Union nationale des Missions locales et suis Président de l'Institut Bertrand Schwartz, qui travaille sur une vision dégagée des dispositifs et plus engagée sur les besoins des jeunes et la façon dont ils envisagent l'avenir. Je suis très heureux de participer aux travaux du COJ. Merci à tous de nous accueillir.



**Antoine DULIN**

Merci à vous deux. Nous avons besoin d'avoir l'Union Nationale des Missions locales pour contribuer aux différents travaux.

Je profite également de cette introduction pour vous faire un retour à propos de deux événements qui se sont tenus en décembre 2022. Le Conseil national de la Refondation (CNR) Jeunesse s'est tenu mi-décembre, présidé par la Première ministre. Nous y représentons le COJ, avec Marie Caillaud. Plusieurs ministres étaient présents : Olivier Klein, Charlotte Caubel, Pap Ndiaye, Sylvie Retailleau, Sarah El Hairy et Carole Grandjean. Marie Caillaud et Jérémie Peltier, de la Fondation Jean Jaurès, ont présenté les grands enjeux de jeunesse. Nous étions une quarantaine de personnes présentes à ces travaux, qui ont permis d'aborder plusieurs sujets rejoignant les sujets du COJ. Un nouveau délégué interministériel à la Jeunesse devrait être nommé dans les prochains jours, pour piloter le CNR Jeunesse et les travaux qui en découlent. Nous ne souhaitons pas qu'une nouvelle instance soit créée en marge du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, mais entendons que ces travaux soient complémentaires. La Première ministre a pour objectif de créer un comité interministériel à la jeunesse dans les prochains mois. Le CNR pourrait, dans ce contexte, remettre une feuille de route interministérielle sur les questions de jeunesse. Ces travaux suivent donc leur cours. Nous avons en outre réitéré notre invitation à la Première ministre à la prochaine réunion plénière du COJ.

Je tenais également à évoquer l'adoption de notre rapport sur le contrat d'engagement jeunes (CEJ). Merci à chacun d'entre vous d'avoir voté et aux administrations de nous avoir permis d'atteindre le quorum. Hormis un seul vote exprimé en défaveur de ce rapport, l'ensemble des participants ont voté favorablement à l'unanimité. Ce rapport a donc été remis à Olivier Dussopt à la fin du mois de décembre. Nous avons échangé avec lui sur le contrat d'engagement jeunes et avons évoqué des sujets qui nous paraissent fondamentaux sur la dimension de simplification de l'accès à ce contrat et la simplification administrative pour tous les conseillers de Pôle emploi et des missions locales. Nous avons aussi abordé la mise en œuvre du CEJ pour les jeunes en rupture et avons répété l'importance de verser l'allocation dès le début de l'accompagnement assuré par l'association retenue dans le cadre des appels à projets régionaux, et pas uniquement au moment de la signature du contrat avec la mission locale, en axant sur le fait qu'une allocation PACEA sur 6 mois équivalente à celle du CEJ pouvait être un levier important. Le ministre avait l'air intéressé par cette proposition, sur laquelle il semblait souhaiter que son administration travaille. J'espère donc que nous y verrons plus clair sur ce sujet de la mise en œuvre du CEJ en rupture, et notamment du versement de l'allocation. Nous avons également évoqué les enjeux d'accès aux droits, notamment droit à la santé, avec la question de la complémentaire santé solidaire, pour un accès automatique pour tous les jeunes bénéficiant du contrat d'engagement jeunes pour éviter à la fois des démarches administratives et pour certains d'attendre un an afin de pouvoir bénéficier de cette complémentaire santé solidaire lorsqu'ils ont des problèmes de santé. Globalement, nous avons senti le ministre très à l'écoute, avec l'ambition de prendre nos recommandations en compte.

En ce qui concerne l'évaluation, l'APR du la DARES va être lancé dans les tous prochains jours. Si vous connaissez des acteurs dans le milieu de la recherche souhaitant participer à l'évaluation quantitative et qualitative du CEJ, n'hésitez pas à leur faire suivre cet appel à projets de recherche.

Enfin, le Comité des Parties prenantes de France Travail s'est lui aussi réuni en décembre. Il devrait à nouveau se réunir à la fin du mois de janvier. Nous avons apporté une contribution sur la place de l'insertion sociale et professionnelle et devrons prochainement échanger avec Thibaut Guilluy, qui porte ce sujet, pour que le rapport qui sera remis au ministre comporte bien cette focale autour de la question des jeunes.



## Audition de Marie Léon, Directrice adjointe du cabinet de Charlotte Caubel

---

### **Antoine DULIN**

Nous avons mis en place un groupe de travail comportant des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance et des représentants d'associations mobilisées sur la protection de l'enfance, constatant que nous devons travailler sur la situation des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Nous avons donc souhaité mettre en œuvre des auditions, dans une dynamique prospective et pour dresser un état des lieux. Les jeunes pris en charge par la protection sociale de l'enfance le sont par les Départements jusque 18 ans. Depuis la loi du 7 février 2022, ces derniers doivent leur faire une proposition concernant la suite de leur parcours, au moins jusqu'à leurs 21 ans. Il nous faut travailler à une meilleure articulation de la prise en compte des jeunes issus des structures de la protection de l'enfance, qu'elle soit de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, dans le cadre des différentes politiques d'insertion sociale et professionnelle. Ce rapport pourra sans doute être remis au printemps 2023 et permettra aux administrations et au Gouvernement d'identifier les carences pour améliorer l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, qui constitue parfois un angle mort des politiques publiques.

Ce travail se basera sur des auditions. Nous accueillons ainsi ce matin Marie Léon, Directrice adjointe du cabinet de Charlotte Caubel, et Flore Capelier, Directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance, et Philippe Gestin, qui a rédigé un ouvrage sur ce sujet. Dans nos réunions suivantes, nous pourrons nous baser sur les témoignages des jeunes sortant de la protection de l'enfance, pour améliorer leur accompagnement et leur insertion sociale et professionnelle.

Marie Léon, merci de votre présence. Vous avez donc accepté de nous dresser un tour d'horizon des enjeux réglementaires et législatifs du sujet.

### **Marie LEON**

Bonjour à tous. Je suis ravie d'être parmi vous, pour ce sujet au cœur de notre feuille de route.

L'enquête Sans-abrisme de l'Insee menée tous les dix ans nous apprend qu'un quart des sans-abri nés en France sont passés par l'ASE (chiffres en cours d'actualisation pour la prochaine enquête). C'est un chiffre qu'il convient d'inverser : ces jeunes sont pris en charge par les Départements, qui mobilisent d'importants moyens autour de cet accompagnement, mais on voit qu'à la sortie, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas.

Adrien Taquet, ancien secrétaire d'Etat de l'Enfance et de la Famille était placé auprès du ministre de la Santé et de la Solidarité. Dans le nouveau Gouvernement, la secrétaire d'Etat est placée auprès de la Première ministre, dans un souci d'interministérialité essentiel. L'insertion des jeunes majeurs doit en effet être pluridisciplinaire.

La feuille de route de la secrétaire d'Etat comprend un fil rouge sur l'enfance, qui a donné lieu au premier comité interministériel sur l'enfance, le 21 novembre, avec une quarantaine de mesures arbitrées par la Première ministre. Chaque ministre a ainsi expliqué ses priorités pour son mandat en matière d'enfance, avec un chantier sur l'insertion des jeunes majeurs. En début de mandat, les chantiers prioritaires du Gouvernement sont recensés. Pour nous, l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'ASE a été identifiée comme une politique prioritaire.

Au-delà de cet aspect interministériel de la feuille de route, nous menons des chantiers sur la protection de l'enfance, les violences faites aux enfants, un meilleur accompagnement des mineurs victimes et la protection des mineurs face aux violences numériques.



En ce qui concerne l'insertion des jeunes majeurs, notre ambition est double, pour inverser la statistique que je mentionnais au début. Il faut d'abord s'assurer de la bonne mise en œuvre de la nouvelle obligation législative, liée à un droit pour la prise en charge des majeurs de 18 à 21 ans et instaurée par la loi du 7 février 2022. Il s'agit de s'assurer que les Départements se saisissent bien de cette nouvelle obligation.

De notre côté, nous entendons mieux coordonner les services de l'Etat autour des Départements, en créant une gouvernance locale qui fera que cette prise en charge multidisciplinaire pourra être réalité.

Pour ce faire, nous avons lancé l'expérimentation sur les Comités départementaux de protection de l'enfance. Sous la présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental, de nombreux services discuteront de la stratégie de protection de l'enfance, avec un partage du diagnostic sur le territoire et des actions plus opérationnelles. L'une des déclinaisons de ce Comité départemental pourrait être une Commission cas complexe et une Commission jeunes majeurs, comme le prévoit la loi pour s'assurer que le cas de chaque jeune en sorte de protection de l'enfance est étudié par tous les acteurs.

Les travaux que vous lancez seront très attendus, dans une période de construction de cet accompagnement. Si vous clôturez votre rapport au printemps, cela nous permettrait de faire face à plusieurs échéances majeures. Un prochain Comité interministériel se tiendra en juin. Des arbitrages budgétaires devront également être réalisés cet été.

Avant 1974, la majorité était fixée à 21 ans et les jeunes étaient accompagnés de droit jusque cet âge. Avec le passage de la majorité à 18 ans, cet accompagnement est devenu facultatif. Il demeurerait possible et développé sur certains territoires, mais pas dans tous. Des études longitudinales ont montré l'intérêt de cet accompagnement et il a été décidé de le réinscrire dans la loi. Le contenu de l'aide n'a pas changé. Le Code définit cet accompagnement comme « un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». L'accompagnement de milieu ouvert, assez peu mobilisé, n'a pas été modifié. La loi du 7 février a cependant rendu obligatoire la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans ne bénéficiant pas des ressources ni d'un soutien familial suffisant lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité.

L'Etat s'était engagé à un accompagnement financier des Départements, avec un budget de 50 millions d'euros pour cette extension de compétences. Nous sommes convaincus de l'importance de cet accompagnement, puisque nous savons bien que la majorité des jeunes ne sont pas pleinement autonomes à 18 ans.

Au-delà de cette obligation d'accompagnement, la loi du 7 février 2022 a renforcé l'entretien des 17 ans, avec une obligation pour le Département d'informer le jeune de ses droits et de lui notifier les conditions de son accompagnement, soit mieux anticiper le passage à la majorité et les conditions de l'accompagnement jeune majeur. Elle introduit aussi un droit d'aller-retour, 6 mois après la sortie du dispositif, ce qui constitue un autre point important. Elle met de plus en place une certaine automaticité de droit au CEJ et CEJR pour les jeunes sortants de l'ASE, avec des conditions d'articulation entre dispositifs qui demeurent sans doute perfectibles. Cette loi favorise enfin l'accès des mineurs et des jeunes majeurs aux aides au logement.

Voilà les quelques éléments de cadrage que je pouvais vous apporter. Je vous remercie à nouveau de vous saisir de ces sujets, qui font partie de nos chantiers prioritaires. Nous restons à votre disposition pour échanger avec vous.

**Antoine DULIN**

Merci beaucoup. Nous ferons le point de l'avancée de nos travaux avec le cabinet de Charlotte Caubel.



## Audition de Flore Capelier, Directrice de l'Observatoire national de la protection de l'enfance

---

### Antoine DULIN

Flore Capelier dirige depuis près d'un an l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Merci pour votre présence.

### Flore CAPELIER

Merci beaucoup pour votre invitation. L'Observatoire national de la protection de l'enfance relève du GIP France Enfance protégée, créé le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Ce nouveau groupement a pour objectif de renforcer la gouvernance nationale dans le champ de la protection de l'enfance. L'Observatoire produit des connaissances qualitative et quantitative sur la protection de l'enfance. Il est également en lien avec la communauté scientifique et soutien des travaux de recherche. Depuis la loi du 7 février 2022, l'Observatoire doit assurer les missions de centre national de ressources, dans ce cadre, nous menons des travaux et produisons des documents de transfert de connaissances, comme par exemple un 4 pages, publiés tous les deux mois : « L'ONPE Synthèse ». Enfin, j'espère que cette intervention sera l'occasion de renforcer les liens entre l'Observatoire et le COJ. Nous avons en effet tout intérêt à travailler ensemble et je suis très heureuse d'intervenir aujourd'hui devant vous.

Mon intervention visera à lancer le débat sur le sujet que vous traitez, puisque l'Observatoire national de la protection de l'enfance a publié plusieurs travaux à ce propos.

**2009 : premier rapport** « entrer dans l'âge adulte » [cliquer ici](#)

**2014 : une revue de littérature internationale** sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance [cliquer ici](#)

**2015 : un second rapport** sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs [cliquer ici](#)

**Depuis 2015 : une veille** sur les recherches produites, **une note juridique** sur la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants [cliquer ici](#), **Un travail d'analyse sur les données produites**

Au 31 décembre 2020, 340 000 mineurs et jeunes majeurs étaient suivis au titre de la protection de l'enfance. Les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance représentent environ 2 % des mineurs en population générale. Via le dispositif « OLINPE », l'ONPE travaille avec la DREES pour se doter de données de parcours, qui nous permettront de suivre ces enfants au cours du temps, de voir le nombre qu'ils représentent en flux et ainsi d'étudier le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs concernés, à un moment donné dans leurs parcours, par une mesure de protection de l'enfance. Par exemple, sur une étude de cohorte d'enfants nés en 2012, concernés par une mesure de protection de l'enfance (TISF, milieu ouvert et Placement), 5 % du nombre total d'enfants sont concernés au lieu de 2 % au 31 décembre 2020 (l'assiette est néanmoins différente car ce chiffre ne contient pas le nombre d'enfants concernés par une mesure de TISF).

En 2020, 32 000 jeunes majeurs ont une mesure de protection de l'enfance, soit une augmentation de 30 % des accompagnements entre 2019 et 2020. Cette augmentation mériterait d'être croisée avec des analyses qualitatives. Nous constatons que la crise sanitaire a conduit à des dispositions obligeant la poursuite de l'accompagnement de jeunes majeurs qui étaient dans des situations de difficultés pendant l'état d'urgence. De plus, l'arrivée croissante de mineurs non accompagnés arrivés en France peut pour partie expliquer cette augmentation du nombre d'accompagnements. Il faut aussi tenir compte des



rapports publics produits entre 2009 et 2020 qui insistent sur la nécessité d'assurer cet accompagnement à la majorité et pourraient avoir une influence sur l'évolution concernée

Le budget de la protection de l'enfance est en constante augmentation entre 2010 et 2020 : + 30 % d'augmentation des dépenses départementales. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la masse salariale des Départements, ni du montant de la contractualisation entre l'Etat et les Départements. Il serait également intéressant de connaître les budgets liés à d'autres politiques publiques et notamment les politiques jeunesse en direction des jeunes majeurs.

L'ONPE avait produit un premier rapport en 2009, qui s'appelle « entrée dans l'âge adulte ». Nous avons ensuite produit une revue de littérature internationale, sur l'accompagnement des jeunes sortant de dispositifs de protection de l'enfance, pour étudier comment cette question était traitée dans une vingtaine de pays et quelles étaient les connaissances disponibles à ce propos. Nous avons rédigé un second rapport en 2015, sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs. Depuis 2015, nous poursuivons une veille sur les recherches produites dans le champ de la protection de l'enfance autour des jeunes majeurs et avons publié une note juridique reprenant les éléments présentés par Marie Léon sur la loi du 7 février 2022. Nous menons aussi un travail d'analyse sur les données, dans le champ de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs.

Les services de l'aide sociale à l'enfance proposent deux principaux types de mesures concernant les jeunes majeurs. D'une part, les accompagnements à l'initiative du Département et au titre de l'ASE, avec notamment l'« accueil provisoire jeunes majeurs ». Les données montrent que l'accueil des jeunes majeurs se font le plus souvent en autonomie ou semi-autonomie dans des établissements autorisés et financés par le département. Il peut s'agir par exemple de places en foyer de jeunes travailleurs financés par les services de l'ASE. On parle ici d'accueil comprenant un suivi éducatif et un hébergement.

La deuxième série de mesures sont celles de milieu ouvert, qui se font sans hébergement, donc à partir du lieu dans lequel vit le jeune majeur, souvent à partir du domicile familial. Un éducateur intervient alors au sein de la famille pour et auprès du jeune pour l'accompagner au regard des difficultés qu'il rencontre (éducatives, sociales, professionnelles, etc.).

Ce fonctionnement en accueil ou en milieu ouvert correspond également au dispositif mis en place pour les mineurs. La loi de 1974 prévoyant l'abaissement de la majorité de 21 à 18 ans a conduit à un régime provisoire en direction des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, qui s'est calqué au modèle existant pour les mineurs.

Si certains jeunes ont besoin d'un accueil, d'autres ont surtout besoin d'un soutien, notamment au sein de leurs familles. A la majorité, un certain nombre de jeunes testent en effet le lien avec leurs familles, alors qu'ils y étaient en danger lorsqu'ils étaient mineurs. Les mesures de milieu ouvert sont donc importantes (le fait d'avoir un éducateur qui intervient au sein de la famille et que le dossier de l'aide sociale à l'enfance reste ouvert). De même, lors de la fin de l'accompagnement jeune majeur, la possibilité de bénéficier d'une mesure de milieu ouvert peut avoir un intérêt, notamment pour les jeunes qui ont une bourse universitaire et qui sont hébergés en résidence universitaire ou en foyer jeunes travailleurs classique. Or ces mesures en milieu ouvert sont plutôt en diminution, voire totalement absentes dans certains départements.

Sur ce dernier point, il faut souligner que la loi du 7 février 2022 rend obligatoire la poursuite de l'accompagnement pour les mineurs accueillis, mais ne dit rien sur les mineurs ayant fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert ou suivis par la PJJ. Elle laisse ainsi le vide juridique qui existait auparavant.

Dans la plupart des départements, nous constatons une augmentation du taux de prise en charge des jeunes majeurs, ainsi qu'une forte hétérogénéité de ces accompagnements jeunes majeurs et de ces politiques publiques. Cette grande hétérogénéité entre territoires pose des questions d'égalité de traitement des jeunes majeurs.



En introduction, je citai un travail relatif à la revue de littérature réalisée par l'Observatoire national de la protection de l'enfance en 2014. Ce travail a été mené en s'appuyant sur des travaux menés en Espagne, aux Etats-Unis, en Finlande, en France, en Irlande, en Norvège, au Québec, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Suède, etc., afin de soulever points communs et différences au regard de la connaissance sur les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Nous pouvons retenir de cette revue de la littérature internationale la vulnérabilité des jeunes sortant de la protection de l'enfance. Ce constat est partagé par l'OCDE, qui considère que les jeunes et les enfants en population générale sont le groupe le plus exposé au risque de pauvreté monétaire, devant les personnes âgées, avec une inquiétude accrue liée à la crise sanitaire. Il y a ici un paradoxe croissant entre l'autonomie de plus en plus tardive des jeunes en population générale et la transition accélérée vers l'âge adulte des jeunes confiés à la protection de l'enfance ou accueillis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, avec une injonction à une indépendance financière rapide, nécessitant un premier emploi et un logement, alors que les jeunes en population générale vivent ces situations de façon plus progressive, en restant plusieurs mois ou années au domicile familial et dispose à la sortie, la plupart du temps, d'un soutien financier de leur famille. Cette injonction à une indépendance financière rapide est d'autant plus délicate que ces jeunes présentent un taux de diplomation moins élevé qu'en population générale et des difficultés en termes de développement du fait des traumatismes qu'ils ont pu vivre durant l'enfance (maltraitements, violences ou négligences). Une étude menée en Irlande montre qu'un tiers de ces enfants protégés souffrent de troubles de santé mentale au moment du passage à l'âge adulte. Sur cette question, nous avons d'ailleurs publié en juillet dernier un rapport sur la santé des enfants protégés.

Nous constatons également une plus forte instabilité du logement chez les jeunes pris en charge, qui se répercute à la sortie du dispositif, avec des situations de sans-abrisme. Dans l'étude de l'Insee de 2012 évoquée par Marie Léon, nous aurions souhaité avoir connaissance du nombre d'enfants protégés qui ont un parcours de sans-abrisme.

La littérature internationale montre également que les parcours institutionnels des jeunes sont très hétérogènes. La continuité du parcours pendant la minorité joue un véritable rôle sur la réussite du passage à l'âge adulte et sur son insertion sociale et professionnelle durable dans la société. Cette continuité de parcours influe également sur les liens sociaux développés par le jeune et ce réseau social joue aussi un très grand rôle au moment du passage à la majorité.

Au niveau institutionnel, les recherches internationales convergent sur les difficultés communes rencontrées en direction de ce public, notamment la diversité des acteurs publics impliqués, avec un partage des responsabilités, des orientations définies au niveau national et des actions mises en œuvre localement. Cela pose la question du pilotage de ces politiques publiques, de la visibilité de l'offre et de sa diversification. Les postures professionnelles jouent également un rôle déterminant : les chercheurs mettent en évidence l'importance de la création d'un lien de confiance durable et l'investissement que les professionnels ont pour le jeune, au sein des services de l'ASE ou dans les missions locales. Souvent, les cadres de l'ASE sont plutôt pessimistes quant à l'avenir des jeunes confiés à ces services, ce qui peut jouer de façon plus globale sur la future insertion professionnelle de ces jeunes. Par ailleurs, on voit aussi des logiques de services qui oscillent entre « protection » et « insertion », et pour lesquelles il faudrait trouver un équilibre. Cette oscillation fait appel à deux modèles : un modèle de recherche d'indépendance rapide (on recherche rapidement que le jeune ait un emploi, un salaire, un logement) et un modèle d'« interdépendance », visant le développement des compétences personnelles et durables et nécessitant un fort maillage territorial (à savoir trouver des partenariats possibles pour que le jeune à 20-21 ans puisse avoir une bourse universitaire et poursuivre ses études, pour poursuivre l'accompagnement des jeunes qui en ont besoin, assurer le lien avec les foyers de jeunes travailleurs ou la mission locale, etc.).



**François-Xavier POURCHET, EPIDE**

Merci pour cette présentation très claire et très riche. Disposez-vous de données concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ?

**Flore CAPELIER**

Non. Nous disposons de données départementales, les Départements déclarant le nombre de jeunes majeurs qu'ils suivent auprès de la DREES. La question que vous évoquez est particulièrement difficile à approfondir, car elle implique de définir l'adresse retenue : adresse du foyer dans lequel le jeune est accompagné, adresse de la structure qui l'héberge ou celle des parents ? Nous travaillons actuellement, avec Isabelle Fréchon, sur un numéro « Pauvreté et protection de l'enfance » de la Revue française des Affaires sociales avec la volonté de se pencher sur la situation de pauvreté de ces jeunes sortant de la protection de l'enfance, leur origine sociale et les déterminants socioéconomiques.

**Romain LECLERC, UNHAJ**

Pour rejoindre les propos de Madame Capelier, nous avons mené une étude sur les foyers de jeunes travailleurs de QPV et nous nous sommes heurtés à cette même problématique de l'adresse à retenir pour ces jeunes. Nous disposons cependant d'une cartographie des foyers de jeunes travailleurs en QPV que nous pourrions mettre en lien avec les jeunes majeurs et sortant d'ASE que nous accueillons en foyers de jeunes travailleurs (FJT), si cela vous intéresse.

**Flore CAPELIER**

En effet, cette cartographie m'intéresse d'autant plus si elle prend en compte l'approche « FJT » et pas « ASE ». L'INJEP a également réalisé des travaux sur les profils des jeunes en foyers de jeunes travailleurs, avec des liens sur le volet protection de l'enfance.

**Romain LECLERC, UNHAJ**

Je vous transmettrai cette étude.

**Flore CAPELIER**

Je tenais en outre à insister sur les études intéressantes à verser au débat. L'étude longitudinale ELAP porte sur les parcours en protection de l'enfance. Elle a été réalisée auprès de 1 600 jeunes de 17 à 21 ans, dans 7 départements et dresse plusieurs constats intéressants :

- Injonction à une indépendance financière rapide, contraire au mouvement observé en population générale et posant des questions sur le degré d'insertion de ces jeunes et la fragilité de leur situation à la sortie du dispositif de protection de l'enfance avec des problématiques de sources de revenus.
- Inégalité d'insertion liée à un parcours scolaire fragile. Seuls 37 % de ces enfants n'ont jamais redoublé à 17 ans.
- Une grande précocité de l'entrée en parentalité. 9 % des filles participant à l'étude avaient déjà un enfant, entre 17 et 20 ans. Ce constat se retrouve dans d'autres pays (Suède et Etats-Unis). L'expérience de l'ASE a pu contraindre ces jeunes à valoriser une insertion professionnelle rapide, posée comme un objectif prioritaire à atteindre, ou les amener à quitter l'institution rapidement, ce qui peut passer par la mise en couple et l'institution d'une famille, ouvrant droit à de nouvelles aides.



- Peu de soutiens familiaux, en raison d'une absence ou d'un délitement des liens. 23 % des enfants dont la famille réside sur le territoire français et 47 % des mineurs non accompagnés sont orphelins d'au moins un parent, contre 4 % dans la population générale. Ces résultats font écho à des études américaines longitudinales qui montrent notamment que 2,5 à 4 ans après leur sortie du dispositif, 25 % des jeunes dépendent du dispositif légal d'assistance, ce qui correspond aux chiffres français. Mais si on regarde plus loin, à 10 ans après, un certain nombre de jeunes vont sortir de ce dispositif légal d'assistance. Ainsi, le passage à l'âge adulte et les 5 ans qui suivent la majorité sont déterminants.

Cette étude ELAP démontre l'efficacité de l'accompagnement jeunes majeurs. Plus cet accompagnement est long, plus les jeunes de la protection de l'enfance rattrapent le niveau de diplôme ou d'insertion des jeunes en population générale. Cela montre donc l'intérêt d'investir sur ces politiques publiques d'accompagnement, tout en interrogeant le seuil d'âge couperet de 21 ans.

De nombreux jeunes n'ont pas accès à une insertion sociale et professionnelle, parce qu'ils sont durablement empêchés, ont vécu des traumatismes particulièrement lourds pendant l'enfance, ont connu des parcours chaotiques dans le champ de la protection de l'enfance et ont besoin de soins très lourds. Il faut aussi évoquer les enfants qui ont une notification MDPH (environ 17 % selon les travaux du Défenseur des droits) et pour lesquels il faut réfléchir aux prestations qu'ils perdent lorsqu'ils deviennent majeurs (IME, ITEP). Il y a également des jeunes pour lesquels une tutelle ou une curatelle doit être anticipée et d'autres jeunes qui n'adhèrent pas à une logique de contractualisation.

Vous noterez que, tout au long de mon intervention, j'ai parlé d'accompagnement jeune majeur et non de contrat jeune majeur qui n'existe pas dans la loi. En revanche, l'accompagnement jeune majeur et la protection en direction de ces jeunes ont un fondement légal qui reposent sur une logique de contractualisation - largement abordée dans le champ des études scientifiques - qui pose des difficultés pour les jeunes n'étant pas dans une logique d'adhésion et de contractualisation et pour lesquels il faut apporter des réponses.

Je vous remercie de votre attention.

### **Antoine DULIN**

Merci, Flore, pour cette présentation très complète. Je vous propose de poser vos questions.

### **Nasreddine NAGGA, JCEF**

Merci, Flore, pour cette présentation très complète. Vous avez évoqué des structures d'accompagnement des jeunes voire d'enfants (ITEP, IME). Quelles sont, d'après vous, les opportunités qui s'ouvrent à eux plus tard ? Ces personnes ont un contexte familial complexe et certains sont reconnus en situation de handicap. Quelles sont leurs portes de sortie ?

### **Flore CAPELIER**

Les profils de ces personnes en ITEP et en IME sont très variés. Une récente étude de la DREES décrit ces publics et montre que certains de ces jeunes bénéficient d'un accompagnement au titre de la protection de l'enfance en parallèle. Se pose la question de la structuration de l'offre : certains Départements poursuivent le « contrat jeune majeur » jusqu'à 21 ans, mais nous constatons une véritable difficulté sur ce sujet.



Lorsque les jeunes sont en IME ou en ITEP, deux solutions se présentent :

- soit l'accompagnement est poursuivi à 20 ans, voire au-delà de 20 ans, (solution au cas par cas), le temps de trouver une autre orientation, notamment dans des structures handicap très renforcées, mais généralement il y a une sortie des dispositifs du handicap puisque l'évaluation va démontrer que le jeune ne relève pas de ces structures (il s'agit des publics appelés « durablement empêchés ») ;
- soit une tutelle ou une curatelle s'ouvre, mais en réalité, il n'existe pas de réponse sur mesure dans la plupart des départements. Ces situations font d'ailleurs souvent partie des objectifs des schémas départementaux de protection de l'enfance. Nous serons en veille sur ces sujets, avec des initiatives menées dans certains départements pour accompagner ce public, en lien resserré avec la MDPH, avec des commissions d'orientation ad hoc. L'offre reste à construire pour ces publics.

### **Marc GODEFROY, UNML**

Merci pour cette présentation très intéressante. Les missions locales disposent d'un repérage de la situation des jeunes dans leur système d'information, i-milo. Il serait intéressant que nous puissions être audités, pour étudier la proportion et la situation des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance parmi les 1,4 million de jeunes accueillis chaque année par le réseau.

Vous avez par ailleurs souligné le problème de la domiciliation des jeunes (établissement d'accueil ou domicile familial). Or, la marche vers l'autonomie suppose de passer d'une situation en établissement vers une situation en autonomie, dans les territoires. Sur ce terrain, les missions locales peuvent également être des relais utiles.

Vous observez l'hétérogénéité des situations dans les départements. Cette hétérogénéité se constate également à l'international. Comment pour travailler la proximité et limiter les hétérogénéités dans les politiques de suivi de l'ASE, qui sont préoccupantes ?

### **Flore CAPELIER**

J'étais chargée d'études à l'ONPE en 2014 et en 2015 et me suis occupée de la revue de littérature et du rapport : dans plusieurs pays, cet enjeu de gouvernance sur la protection de l'enfance et d'articulation entre les grandes orientations définies au niveau national et la mise en œuvre d'actions au niveau local pose problème et conduit à de grandes hétérogénéités. Je n'ai pas de solution. Cette hétérogénéité concerne également les partenariats locaux tissés avec les services déconcentrés de l'Etat. Par exemple, sur certains territoires, les missions locales tiennent des permanences dans les services de l'ASE ou organisent des réunions régulières de suivi des situations, ce qui a un impact sur la qualité de l'accompagnement, mais dans d'autres territoires, ce type de partenariat n'existe pas. De même, certains Départements financent des places à l'ASE dans des foyers de jeunes travailleurs sur un temps relativement long pour passer ensuite à une prise en charge classique. Dans d'autres départements, cette solution n'existe pas.

Au niveau de l'ONPE, ce sujet restera ouvert et nous continuerons de travailler sur ces accompagnements. Dans le cadre du nouveau groupement d'intérêt public France Enfance protégée, une opportunité nous est donnée pour travailler avec les Départements sur ce type de sujets et de pratiques. Cela pourrait permettre de valoriser des actions qui ont fait leur preuve. Nous devons trouver les bons équilibres entre la diffusion de pratiques étayées pour l'ensemble des départements et éviter des carcans qui seraient trop limités et qui empêcheraient de s'adapter à chaque situation individuelle.



**Marc GODEFROY, UNML**

Nous constatons un chantier de qualification partagé par les services départementaux et ceux des missions locales sur ce sujet. Au-delà de l'échange de pratiques, cela peut aussi passer par l'animation.

**Sandrine ABOUBADRA-PAULY, UNML**

Je tenais à préciser que, dans le cadre d'une convention de partenariat que nous avons signée avec la CNAPE et le ministère de l'Insertion du précédent Gouvernement sur l'insertion des jeunes sortant de l'ASE, nous pouvons désormais repérer depuis ce début d'année l'origine des jeunes (s'ils bénéficient ou s'ils ont bénéficié d'une mesure de l'ASE).

**Antoine DULIN**

Il pourrait être intéressant d'étudier dans quelques mois, les éventuels travaux de proximité qui auraient pu être mis en place dans les missions locales sur ce sujet. La mise en avant de ces bonnes dynamiques de coordination pourrait être très riche pour le rapport du COJ.

**Diodio METRO, ADEPAPÉ 95 et Repairs 95**

Nous ne sommes pas surpris par les chiffres que vous avez donnés. Sur le Val-d'Oise, nous constatons depuis un an et demi environ que de plus en plus de jeunes sortent d'incarcération ou sont incarcérés. Nous sommes souvent démunis face à ces situations. Disposez-vous de chiffres sur ces situations ? Quel accompagnement est possible pour ces jeunes ?

**Flore CAPELIER**

Non, nous ne disposons pas de données de parcours, qui seraient pourtant intéressantes. L'Observatoire national de la Protection de l'enfance a mis en place le dispositif OLINPE. Il comprend des données issues des services départementaux et de la protection judiciaire de la jeunesse, visant à suivre le parcours des enfants en protection de l'enfance, de 0 à 21 ans. Il est prévu depuis 2021 par voie réglementaire que ce dispositif intègre les données de la PJJ. Nous rencontrons cependant aujourd'hui des difficultés avec les éditeurs de logiciel pour faire remonter les données de manière régulière et pour obtenir une visibilité nationale, ainsi que des chiffres fiables. Il faudra donc renforcer le volet OLINPE, ce qui constitue un travail de longue haleine, en lien avec la DREES. En 2021, l'ONPE a créé une base de données nationale relationnelle comportant 400 000 enfants.

En parallèle, des travaux se poursuivent au sein de l'Observatoire, pour suivre des cohortes dans 3 départements (cette étude permet d'étudier une cohorte de 2012, donc de jeunes pas encore majeurs).

Une étude montre par ailleurs que les jeunes en grande souffrance psychique sont les plus difficiles à prendre en charge : ils ont un parcours PJJ, un parcours MDPH, une forte déscolarisation et ont été connus dans le cadre d'hospitalisations d'urgence très nombreuses. En matière de santé, le passage à l'âge adulte peut induire d'importantes ruptures de soins, qui peuvent mettre en échec l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Ce point doit faire l'objet d'une réflexion. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté incitait la mise en place d'une offre de soins pour les 16-25 ans.

**Jonathan TETAS, Apprentis d'Auteuil**

Je représente également le « Collectif Cause majeur ! » qui regroupe des associations, des personnalités qualifiées et d'anciens jeunes passés par la protection de l'enfance ou par la PJJ. Ce Collectif a été constitué en 2019 et a pour l'objectif de faire remonter aux pouvoirs publics l'ensemble des problématiques que nous avons évoquées aujourd'hui.



Je souhaitais vous poser quelques questions. Disposez-vous d'un relevé statistique des refus d'accompagnement par des jeunes en sortie de dispositif ? A l'issue de leur accompagnement et de leur placement, de nombreux jeunes ne souhaitent plus être accompagnés institutionnellement. Il serait intéressant de mettre ce chiffre en lien avec le droit au retour qui a été introduit par la loi de février 2022.

Existe-t-il par ailleurs une corrélation entre durée de prise en charge en protection de l'enfance et capacité d'insertion à l'âge adulte ?

Enfin, quelles sont les durées d'accompagnement dans d'autres pays, notamment en Europe ? Est-ce qu'en majorité en Europe, on accompagne au-delà de 21 ans ?

### **Romain LECLERC, UNHAJ**

Je tenais à rappeler l'accord-cadre entre la CNAPE, l'UNML, le secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles et le ministère du Travail. Aucun financement spécifique n'a porté sur cet accord-cadre, ce qui a donné lieu à une certaine hétérogénéité des actions selon les territoires. Si cela vous intéresse, nous disposons d'une restitution d'une étude action menée par l'URHAJ et l'URML en Occitanie le 24 janvier prochain, sur les effets de cet accord-cadre au niveau territorial. La mise en place des politiques publiques au niveau territorial ainsi que la convergence des acteurs sont importantes pour réussir.

Disposons-nous par ailleurs de données concernant les anciens mineurs non accompagnés et l'impact de la durée de renouvellement de titre de séjour sur leur insertion professionnelle ? La prochaine loi Asile et Immigration qui sera présentée au premier semestre 2023 envisage de faciliter le renouvellement de séjour pour les jeunes en apprentissage sur des métiers en tension et nous avons besoin d'outils statistiques dans cette perspective.

### **Flore CAPELIER**

En ce qui concerne les anciens mineurs non accompagnés, il faut être particulièrement attentif aux travaux portant sur la loi Asile et Immigration, qui pourra être déterminante pour l'insertion des jeunes. Aujourd'hui, nous constatons une augmentation du nombre de jeunes pris en charge, mais il est difficile de communiquer des données précises sur ce sujet.

Le meilleur argument à notre disposition aujourd'hui réside dans l'arrêt du Conseil d'Etat de décembre dernier, qui dit que, même si le jeune fait l'objet d'une OQTF, l'accompagnement jeune majeur doit continuer, considérant que cet accompagnement constitue une liberté fondamentale. Cela signifie donc que la loi doit se conformer à cette liberté fondamentale et qu'il faut faciliter l'accès de ce jeune de la protection de l'enfance à un titre de séjour ou à une régularisation, et ainsi l'accès à un accompagnement.

Concernant cet accord-cadre national. Il est effectivement très intéressant. Vous avez raison de souligner l'hétérogénéité des pratiques. La loi de 2016 prévoit d'ailleurs un protocole relatif à l'accompagnement des jeunes majeurs, qui s'est fait sur certains territoires avec des périmètres différents.

Pour revenir sur les chiffres que vous avez demandés, l'association « Cause majeur ! » réfléchit actuellement sur la possibilité de connaître le nombre de refus de prise en charge, que nous ne disposons pas à ce stade. Une thèse de sociologie est également en cours sur les données de parcours des enfants pris en charge à Paris dans le champ de la protection de l'enfance. Avoir connaissance du nombre de refus d'accompagnement jeunes majeurs, nécessite une étude de cohorte pour étudier l'ensemble des jeunes qui arrivent à 18 ans et relever ceux qui, à 18 ans, n'ont pas d'accompagnement jeune majeur (l'étude ELAP l'a un peu fait). L'arrêt de l'accompagnement jeunes majeurs peut être due à une décision du Département (ne proposant pas ou proposant insuffisamment d'accompagnement), à une méconnaissance de l'existence d'un accompagnement chez les jeunes, soit à un refus des jeunes eux-mêmes. Ces derniers peuvent être décrits comme des jeunes « durablement empêchés », qui n'adhèrent pas une logique de contractualisation. Cette question n'est donc



pas si simple et il pourrait être très dangereux de donner des éléments quantitatifs sans analyse qualitative sur ce sujet.

En ce qui concerne la corrélation entre la durée de prise en charge en protection de l'enfance et l'insertion, il n'existe pas de chiffres au niveau national, mais des éléments très intéressants dans l'étude ELAP, qui analyse les trajectoires de manière qualitative. Par exemple, l'étude montre que les jeunes longuement pris en charge en accueil familial ont une insertion plus facile que les jeunes majeurs pris en charge en collectif. En fonction de l'âge d'entrée en protection de l'enfance, le parcours est plus ou moins linéaire : les enfants orientés très tôt en famille d'accueil (vers 3-4 ans) et qui vont y rester jusqu'à 18 ans ont un parcours plus continu et une insertion plus facile que les jeunes arrivés à 15 ans au moment d'une crise d'adolescence, repérés tardivement, longtemps non pris en charge et qui ont déjà un vécu traumatique particulièrement important.

S'agissant de la durée d'accompagnement dans les autres pays, ces chiffres sont difficiles à analyser. Deux facteurs doivent être pris en compte : la majorité n'est pas au même âge dans tous les pays et les politiques publiques ne sont pas les mêmes. Il est donc difficile de répondre à cette question. Nous constatons néanmoins un enjeu d'accompagnement de ces jeunes et un enjeu d'articulation dans tous les pays. J'interviendrai à la fin du mois de janvier dans le cadre d'une initiative menée par l'Université de Lille, dont la Chaire des Droits de l'enfant s'intéresse à cette question des seuils d'âge et celle de l'articulation des politiques.

En conclusion, je tenais à vous rappeler que l'ONPE restait à votre disposition. Suite à la lecture de votre lettre de mission, nous estimons qu'il convient de porter une attention particulière aux termes employés, en matière d'insertion sociale et professionnelle, mais aussi aux enjeux de protection, d'autonomie et de besoins des enfants durablement empêchés. La question des seuils d'âge est également déterminante et a fait l'objet de plusieurs propositions de loi. Il est important de distinguer entre ce qui relève de l'action obligatoire et ce qui relève de l'action facultative des Départements (certains d'entre eux poursuivent l'accompagnement jusqu'à 25 ans). Le sujet de l'articulation des politiques de jeunesse est aussi incontournable.

Les données font l'objet de nombreuses attentes et il convient de prendre des précautions quant aux chiffres de l'Insee (qui en 2012 déclare que 25 % des enfants sans domicile nés en France ont été placés). Il est important de s'interroger sur les moyens d'obtenir des données de pilotage sur le nombre d'enfants placés qui ont connu un parcours au titre des aides et de l'assistance publique. Enfin, la question du milieu ouvert n'est pas anodine : en 2020, 18 départements ne font plus de milieu ouvert. La question des transitions dans le parcours des jeunes et des passations entre services nous semble essentielle pour les jeunes majeurs. La loi du 7 février 2022 est floue sur ce sujet et il convient de prendre garde à éviter une dégradation de l'accompagnement. Je vous remercie pour votre attention et pour l'occasion qui m'a été donnée d'échanger avec vous.

### **Antoine DULIN**

Sur ce sujet des milieux ouverts, nous serions intéressés par vos contributions. Il s'agit d'un sujet technique, au cœur des enjeux de la protection de l'enfance, qui demeure trop peu visible. Merci de votre présentation très claire. Vous pourrez participer à toutes nos réunions qui se tiendront sur ces sujets.

Par ailleurs, je vous informe que j'étais en lien avec Anne Devreese, la Vice-Présidente du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE). L'objectif est de bien travailler entre nous sur ce sujet qui est très important.



## Audition de Philippe Gestin, Docteur en Sociologie, auteur de *18 ans et bientôt à la rue !*

---

### Philippe GESTIN

Merci de m'accueillir. Les interventions précédentes furent très riches et très précises.

Je mène pour ma part un travail empirique, de terrain, et non une recherche sociologique à proprement dite. Mon ouvrage est un plaidoyer, et non une étude scientifique. Ce plaidoyer a été rédigé à partir de quelques outils juridiques et sociologiques que ma formation m'a apportés.

Dans ce livre, j'ai relevé l'écart entre les pratiques et le droit à l'ASE, qui m'a beaucoup interrogé sur le terrain. J'étais directeur d'un établissement d'ASE, qui accueillait spécifiquement un public de 17 à 21 ans, donc au cœur de cette crise des jeunes majeurs que nous connaissons depuis le milieu des années 2000. Selon les départements, cette crise est variable. Certains sont très vertueux, mais de nombreux d'entre eux n'ont pas réalisé beaucoup d'efforts dans la prise en charge des jeunes majeurs.

J'ai pu observer pendant ces années une modélisation d'une politique publique autour des 3 axes majeurs :

- la restriction budgétaire, qui a construit cette modélisation ;
- le fonctionnement autour d'un âge couperet de 18 ans comme âge pivot pour sortir de l'ASE ;
- un changement dans la norme de l'autonomie pour ces jeunes.

Nous connaissons les effets de la politique : sorties sèches, jeunes manquant de ressources, dans un contexte de résurgence du manque de soutien familial. Ces éléments mettent en cause la fluidité et la continuité des parcours, comme l'a relevé la Haute Autorité de Santé dans son évaluation du travail des établissements de l'ASE.

Je ne reviendrai pas non plus sur le chiffre de 25 % de SDF qui sont des anciens de l'ASE. Sur la population des 18-25 ans, ce chiffre monterait à 33 %.

Comme professionnel de terrain, j'ai essayé de comprendre en quoi cette façon de traiter les jeunes ne correspondait pas à la réalité sociologique des passages à l'âge d'adulte. La question des seuils de passage à l'âge adulte doit être prise en compte pour tous. L'âge moyen de décohabitation du foyer familial se monte à 24 ans. Le premier CDI est signé aux alentours de 27 ans. Les liens de subsidiarité économique dans les familles se maintiennent jusque 28 ans.

L'ASE a construit un phénomène complètement inverse d'autres politiques publiques, comme la massification de l'enseignement, en réduisant le seuil de passage des jeunes de l'ASE, autour de l'âge pivot de 18 ans.

Une nouvelle norme d'autonomie a été imposée aux jeunes. Il a été demandé à ces derniers de développer des capacités propres, sur le plan financier, et de réaliser leurs projets selon le modèle de l'entreprise, avec des plans, des objectifs, des actions, des résultats, des compétences, des évaluations, des projets, etc. Il s'agit en l'occurrence d'une sémantique de normalisation. Dans votre dernier rapport, vous évoquez d'ailleurs une forme « d'intensité obligatoire ». Cette expression me paraît très intéressante pour décrire cette pression de normalisation souvent excessive, pour des jeunes en difficulté et en situation de vulnérabilité, avec des carences affectives et relationnelles. Certains jeunes se sont vu refuser un prolongement d'un contrat jeune majeur au motif qu'ils avaient manqué leur journée de travail à deux ou trois reprises dans le trimestre. Ces situations sont paradoxales, voire ubuesques.

La question de la progressivité des prises en charge se pose également, ainsi que celle de la volumétrie des heures d'accompagnement, comme vous l'évoquez d'ailleurs dans



votre rapport. Un jeune en rupture ne peut pas passer 15 heures à 20 heures par semaine dans son travail dans un premier temps.

Sur le terrain, nous avons assisté à une standardisation des pratiques. Ce faisant l'aide sociale a quitté le territoire de l'action sociale. Le droit à l'ASE est une aide sociale légale, qui repose un droit alimentaire et un droit subsidiaire, mais également sur un droit subjectif. Cette situation conduit à une distorsion d'une politique publique au profit d'une politique sociale facultative, qui ne correspond pas aux besoins du jeune.

Dans les schémas départementaux, nous avons vu apparaître la notion de « grand mineur ». Pour raccourcir la prise en charge des jeunes après 18 ans, on les a fait grandir plus tôt, en faisant reculer le seuil de passage. Des jeunes de 16 ans ont ainsi été accueillis dans des appartements.

Ces situations sont des réducteurs d'horizons de signification pour les jeunes, d'autant que ces difficiles projections dans le temps s'accompagnent d'autres problèmes. A plusieurs reprises, des inspecteurs de l'ASE ont proposé à des jeunes qui auraient pu suivre des études supérieures de réorienter leurs parcours vers des études courtes. Cela bafoue le droit à la formation des jeunes, les inspecteurs de l'ASE enjoignant les jeunes à développer leurs capacités financières et à s'orienter vers l'apprentissage, ce qui encourage les sorties rapides de l'ASE. Ces situations sont paradoxales, car plusieurs CFA ont mis en place des CFA en trois ans, pour tenir compte des besoins particuliers de ces publics. Il est effectivement nécessaire d'allonger les parcours de prise en charge et de ne pas les normaliser à outrance.

La systématisation du renvoi vers le droit commun constitue un autre point important, largement développé alors même que les services de l'ASE travaillent avec le droit commun. Cette systématisation n'est pas toujours suffisante.

Enfin, il faut évoquer la question du séparatisme départemental. Certes, nous avons observé des difficultés entre départements, les plus vertueux proposant des dispositifs d'action sociale facultative jusque 25 ans (Métropole de Lyon ou Département de Loire-Atlantique). D'autres Départements proposent des financements différents entre les services MNA et ceux réservés aux jeunes issus des parcours classiques de l'ASE. La Haute Autorité de Santé a notamment remis en question l'accueil des MNA dans des services spécialisés, ce qui rejoint la question de l'universalité de la prise en charge de la protection de l'enfance.

Voilà les éléments que je souhaitais évoquer auprès de vous, sur la base de mon travail de terrain. Merci de votre attention, je suis à disposition de vos questions.

### **Antoine DULIN**

Merci pour ces pistes concrètes que vous avez esquissées. Avez-vous des questions à poser à Philippe Gestin ?

### **Diodio METRO, ADEPAPE 95 et Repairs 95**

Je me pose la question de la réduction de l'accompagnement aux jeunes majeurs à une allocation, qui est inquiétante. L'accompagnement social passe au second plan. Les Missions locales et Pôle emploi ont-ils pour rôle d'assurer cet accompagnement social ? Le CEJ et l'accompagnement sont de plus en plus réduits au versement de l'allocation. De nouveau, en raison de ces questions financières, nous constatons que le payeur – en l'occurrence le Département – est le décideur. De ce fait, un Département peut considérer que, puisque le jeune dispose du CEJ, il n'est pas nécessaire de le faire entrer dans le dispositif CJM.

### **Philippe GESTIN**

Vous évoquez la crainte que le Département s'appuie sur le décret indiquant que, si la ressource est suffisante, il n'est pas nécessaire de déclencher un accueil provisoire jeune majeur. Cependant, le décret ne prévoit pas de critères cumulatifs. Il est ainsi possible de



mettre en avant un soutien familial insuffisant pour faire valoir un accueil provisoire jeune majeur.

Le décret est sorti en août et, effectivement, les remontées de terrain sont inquiétantes, de nombreux inspecteurs indiquant qu'ils poursuivront leur politique de réduction des prises en charge après 18 ans. La question du soutien familial est cependant au cœur de ce décret, qui décrit tous les supports nécessaires à l'accompagnement. Le législateur a donc souhaité proposer une prise en charge globale, ce qui donne des espoirs en matière de jurisprudence.

Au-delà du décret, il est toujours possible d'accueillir les jeunes de 18 à 21 ans, même si ceux-ci ne sortent pas de l'ASE. Je crains qu'avec ce décret, les Départements ne souhaitent accueillir que jeunes ayant été antérieurement pris en charge. Or certains jeunes de 18 à 21 ont besoin d'un accompagnement.

### **Antoine DULIN**

Merci beaucoup. Nous pourrions faire des recommandations dans le rapport à ce propos, en nous demandant si la PJM n'avait qu'une dimension d'accompagnement social ou professionnel.

### **Laurine BRICARD, DGCS**

Le décret d'août 2022 est clair sur le fait que les attendus de l'accompagnement jeune majeur doivent aller plus loin que la seule question de ressource. Six thématiques sont en effet listées : ressources, insertion sociale et professionnelle, accès au logement et à l'hébergement, santé, accompagnement dans des démarches administratives, etc. Le Département a pour rôle de coordonner les acteurs autour de ces problématiques, afin d'identifier des solutions d'insertion durables. Jusque l'âge de 21 ans, tant que l'autonomie n'est pas assurée sur l'ensemble de ces axes, le Département est responsable de l'accompagnement du jeune.

### **Philippe GESTIN**

Le droit à l'aide sociale en France est aussi un droit subsidiaire et pas seulement un droit subjectif. Cela peut être mis en avant pour moduler l'aide que pourrait apporter l'ASE dans le cadre d'une allocation. Ce point ne doit pas être ignoré ni opposé au CEJ. L'ASE peut moduler sa participation financière et ne pas faire obstacle à la signature d'un CEJ.

### **Flore CAPELIER**

Nous avons quant à nous beaucoup travaillé sur la question des formulations légales qui ont été retenues. Lorsqu'il est question de conditions d'accès à l'accompagnement jeune majeur, les formulations sont différentes dans les articles 221-1 du CASF, les articles 222-1 et suivants et les critères d'application du CEJ. Nous sommes donc contraints de nous en remettre à la jurisprudence pour connaître l'interprétation des textes de loi et réglementaires.

### **Éliane RATELET-MONGELLAZ, Département de la Gironde**

Bonjour à tous. Je souhaitais intervenir concernant la question de la normalisation des parcours et l'articulation avec le droit commun. Il faut tenir compte de la capacité et de l'envie du jeune à vouloir contractualiser. Nous avons tendance à proposer des CEJ et des CEJ jeunes en rupture normés et lorsque l'on compte beaucoup sur ce dispositif, on retrouve une situation paradoxale, demandant au jeune de s'inscrire dans une logique d'insertion par l'emploi. En Gironde, de nombreux jeunes ne pourront pas souscrire de CEJ, ni de CEJ ruptures, car ces dispositifs demeurent trop normés. A ce titre, l'intervention de Philippe Gestin était très intéressante.



**Marc GODEFROY, UNML**

Le CEJ est souvent centré sur l'emploi. Les recommandations du COJ sur ce dispositif consistent à mettre en place un accompagnement global de la personne, avec la possibilité dans ce cadre de travailler sur les aspects logement, santé, autonomie, etc. Si la conception gouvernementale du CEJ demeure centrée sur l'emploi, celles des acteurs et du COJ tiennent compte de l'autonomie au sens large, dont l'emploi ne constitue qu'un élément. Le Département doit rester garant de la mobilisation des ressources nécessaires et, à ce titre, le CEJ peut constituer un cadre pertinent. Si ce dernier n'est pas suffisant du point de vue financier, rien n'interdit à l'inspection du Département de l'accompagner vers un complément financier d'autonomie nécessaire.

**Valentin DOUCET, ADEPAPE 63**

Bonjour, je souhaitais revenir sur quelques points que vous avez évoqués. Dans le cadre de la loi du 7 février 2022, nous avons évoqué un accompagnement des majeurs qui ne bénéficient pas de ressources suffisantes ni d'autonomie. Qu'entendons-nous ici par « autonomie » ? Dans l'Allier, il était considéré que les étudiants boursiers étaient autonomes financièrement du fait de ce statut de boursier.

Le renforcement de l'entretien des 17 a aussi été évoqué. Je m'interrogeais sur la possibilité d'une présence d'un représentant extérieur à l'ASE, par exemple un représentant de l'ADEPAPE locale. Même si ces jeunes sont accompagnés jusque 21 ans, ils sortiront des services de l'ASE.

Le sujet des MNA a été abordé. Sur ce point, d'importantes questions se posent, notamment dans notre département. Nous accompagnons des MNA, ainsi que de jeunes majeurs. Ce public a besoin d'un important accompagnement administratif et se trouve parfois dans des situations de rupture numérique. Nous pourrions nous interroger sur la possibilité de mettre en place un statut juridique spécifique pour les MNA.

Je voulais enfin demander si toutes les auditions à venir étaient connues. Je pourrais en effet formuler quelques suggestions à ce propos.

**Antoine DULIN**

Merci. Je suis à l'écoute de vos propositions.

**Philippe GESTIN**

L'autonomie peut s'apprécier au regard des actes de la vie quotidienne, très simplement. Le décret jeunes majeurs et les pratiques des Missions locales pourront apporter des supports à ce titre : travail sur l'emploi, la scolarité, le logement, la santé, le bien-être, la citoyenneté, etc. Il pourrait être intéressant que le CEJ soit déclenchable à partir d'un établissement accueillant des jeunes majeurs. Ce serait alors la politique de droit commun qui serait utilisée au sein même de l'établissement, pour que le jeune, tout en étant pris en charge par les services de l'ASE, profite d'un CEJ. Il s'agirait ainsi d'adapter le mode de prise en charge, notamment en tenant compte de l'accompagnement d'un jeune dans les actes de la vie quotidienne au sein d'un établissement de l'ASE dans le décompte de ses heures hebdomadaires. Le simple fait d'envisager de se coucher tôt afin de pouvoir se lever le matin fait partie du travail de reconstruction et d'accompagnement. Nous pourrions envisager des partenariats entre les établissements, l'ASE et les Missions locales ou Pôle emploi qui seraient bénéfiques à ce titre.



## Questions diverses

---

### Antoine DULIN

Merci pour ces pistes de travail. Cette matinée a été très riche et nous a permis de dresser un état des lieux de la littérature et de la réglementation existantes. Nous constatons un important sujet de diversité des pratiques selon les territoires et les départements. J'en appelle à chacun d'entre vous et au réseau pour partager ces pratiques locales qui pourraient être inspirantes. Il me semble très important que vous puissiez nous faire remonter des actions menées localement qui pourraient illustrer nos recommandations. Il serait intéressant que nos travaux puissent être utiles au prochain Comité interministériel de l'Enfance, qui se tiendra en juin. N'hésitez donc pas à nous faire remonter vos différences expériences dans cette perspective.

Pour le premier semestre, nous devons nous atteler à trois sujets, dont le premier correspond aux préconisations à effectuer pour les jeunes sortant de l'ASE. Je vous propose de ne pas évoquer les problématiques liées à la protection de l'enfance de 0 à 18 ans, même si beaucoup reste à faire sur ce sujet. Nous ne pourrions pas faire des préconisations sur le système global de la protection de l'enfance, qui pourrait faire l'objet d'un travail à part entière. Je vous propose que nous nous focalisions sur le sujet de la sortie de l'ASE, que cette sortie intervienne à 18, 19, 20 ans ou plus tard.

Nous pourrions tenir trois séances de travail sur ce sujet de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE : le vendredi 20 janvier, le mercredi 8 février et le jeudi 6 avril. Nous pourrions aussi tenir un séminaire avec les jeunes concernés, si possible en présentiel, et soumettre un questionnaire dédié aux jeunes, même si nous avons conscience que ce dispositif n'est pas le plus approprié pour de nombreux jeunes.

Notre deuxième sujet de travail est le suivi de la mise en œuvre du CEJ. Nous avons travaillé ces derniers mois sur notre premier rapport sur ce sujet, mais un second rapport est attendu, qui pourrait être remis au printemps ou cet été. Ce second rapport n'aura pas vocation à reprendre d'anciennes préconisations, mais de s'appuyer sur celles qui seront mises en œuvre et d'insister sur celles qui pourraient être les plus intéressantes. Nous pourrions aussi travailler sur quatre axes supplémentaires :

- Les enjeux de gouvernance territoriale (nous serions ravis de partager l'étude menée par la DGEFP à ce propos) ;
- Les solutions structurantes ;
- Le déploiement du CEJ jeunes en rupture (à ce propos, le ministre a indiqué que tous les appels à projets avaient été votés et seraient mis en œuvre à compter du mois de janvier). N'hésitez pas à nous faire remonter des points d'alerte sur la mise en œuvre de ce dispositif.
- La mobilisation des entreprises, que nous avons peu évoquée dans le cadre du premier avis, mais qui paraît très importante.

Notre troisième sujet de travail a trait à la précarité du monde du travail. Nous n'avons pas encore fixé de date à ce propos, mais nous pourrions envisager que deux ou trois groupes de travail se réunissent à partir du printemps, en vue de produire un rapport à la fin de l'année 2023, voire au début de l'année 2024.

Nous vous enverrons par mail un lien d'inscription aux différents groupes de travail. Si d'autres personnes de réseau souhaitent également s'inscrire, ils sont bien sûr les bienvenus.

Comme vous l'avez constaté, le rapport du COJ a été mis en ligne. N'hésitez pas à le relayer sur vos réseaux sociaux et dans votre réseau. Nous pouvons être fiers du travail collectif qui a été fourni à ce propos. Pour que ces recommandations soient mises en œuvre, n'hésitons pas à les porter auprès du cabinet ministériel et des préfets.



En ce qui concerne la question du BAFA et des jobs d'été, je vous propose de nous l'adresser par mail. L'enjeu du BAFA relève sans doute davantage de la Commission de l'éducation populaire du COJ.

Avez-vous des questions sur le cadre de travail que j'ai exposé ? Merci à Naouel et à Lila pour la préparation de cette réunion. Merci à tous d'avoir été largement présents à cette séance de travail. A très bientôt.

